



Présidence : Estonie

544ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 30 avril 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 20

2. Présidente : Mme T. Parts

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Incident impliquant un véhicule aérien sans pilote en Géorgie le 20 avril 2008 :
Présidente, Slovénie-Union européenne (FSC.DEL/86/08), Croatie, Norvège
(FSC.DEL/87/08), Canada, Ukraine, Islande, États-Unis d'Amérique (annexe 1),
Albanie, Fédération de Russie (FSC.DEL/85/08 OSCE+), Géorgie (annexe 2)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Cours de formation au soutien de la paix portant sur la lutte contre la traite des êtres humains, devant se dérouler du 26 au 30 mai 2008 : Autriche (SEC.DEL/59/08)

4. Prochaine séance :

Mercredi 7 mai 2008 à 10 heures, Neuer Saal



544ème séance plénière

FSC Journal No 550, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Merci, Madame la Présidente.

Cet incident, impliquant un véhicule aérien de reconnaissance sans pilote géorgien, abattu semble-t-il par un aéronef militaire russe, est très grave.

Les tensions s'accroissent, et la situation pourrait facilement dégénérer. Nous appelons avant tout toutes les parties à la retenue. Dans le même temps, nous sommes persuadés qu'une transparence totale de l'enquête sur cet incident permettra de diminuer les tensions.

Nous sommes favorables à tout effort visant à déterminer exactement et rapidement ce qui s'est effectivement passé. Les preuves présentées jusqu'à présent par la Géorgie méritent d'être sérieusement examinées. Nous accueillons également avec satisfaction toute information que la Fédération de Russie pourrait partager sur cette question.

Les États-Unis d'Amérique sont prêts à apporter leur aide pour cet examen et ont déjà dépêché des experts militaires en Géorgie sur invitation des autorités géorgiennes pour les aider à évaluer les preuves disponibles. Nous soutenons également les efforts entrepris par la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie pour enquêter sur cet incident.

Nos experts sont disposés à participer à tout effort international visant à établir les faits. Nous demandons instamment aux autres pays d'envoyer également des experts en appui à cet effort international, et engageons toutes les parties à coopérer à toute enquête. L'OSCE, par intermédiaire de sa Mission en Géorgie ou des bons offices du Président en exercice, devrait également être prête à fournir une assistance pour l'examen des faits. Les résultats de ces investigations devraient être partagés avec l'OSCE dès que possible.



544ème séance plénière

FSC Journal No 550, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE

Madame la Présidente,

Tout d'abord, permettez-moi de vous exprimer ainsi qu'aux États participants ma gratitude pour vos efforts visant à déterminer les meilleurs moyens pour cette Organisation de faire face aux incidents qui mettent en péril la sécurité dans mon pays et dans l'espace de l'OSCE.

Le 20 avril 2008, à 9 h 53 heure locale, un avion de chasse MIG-29 « Fulcrum » russe a abattu, au dessus du territoire géorgien, un drone de reconnaissance géorgien non armé appartenant au Ministère des affaires intérieures.

Selon les données radar standard simultanées de l'OTAN fournies par le Ministère géorgien de la défense, à la suite de cet acte d'agression, l'avion russe a bifurqué vers le Nord, pénétrant dans l'espace aérien russe à 10 h 06. La Géorgie a diffusé des images vidéo de haute qualité de cette attaque non provoquée sur lesquelles l'avion est clairement identifiable comme étant russe.

Permettez-moi de résumer brièvement les données dont nous disposons jusqu'à présent :

- sur les images vidéo du véhicule aérien sans pilote qui a été abattu, la silhouette de l'avion de chasse est celle d'un MIG-29 car elle a des caractéristiques clairement reconnaissables, à savoir deux entrées d'air sous l'empennage bidérive ;
- la trace de fumée blanche laissée par le missile, qui est clairement identifiable sur la vidéo, permet également de déterminer qu'il a été tiré par le MIG-29 ;
- le missile a été lancé du dernier pylône de l'aile gauche ;
- l'avion de chasse apparaît à proximité de la base militaire de Goudaouta et, sur le chemin du retour, après avoir abattu le véhicule aérien sans pilote, traverse la frontière géorgio-russe ;
- un certain nombre d'autres aspects techniques démontrent également que l'avion de chasse appartenait à la Fédération de Russie.

Même si nous avons en notre possession toutes les données démontrant sans l'ombre d'un doute à qui appartient l'avion de chasse, nous tenons toujours à faire procéder à une vérification indépendante des images vidéo et des données radar. Il est de la plus grande importance de le faire dans le plus proche avenir, car la Fédération de Russie et les autorités de fait d'Abkhazie ont déjà prétendu que le chasseur n'appartenait pas à la Russie mais au Ministère de la défense de fait d'Abkhazie.

Je voudrais rappeler à la Fédération de Russie, dont le Ministère des affaires étrangères a publié hier un communiqué de presse pour tenter de nier la possession du MIG-29, que nous avons demandé à la partie russe de nous fournir les données radar en question afin de vérifier les faits. Malheureusement, nous n'avons reçu aucune réponse de sa part.

Afin d'examiner les données distribuées par la partie géorgienne, nous avons demandé aux États participants de cette Organisation d'envoyer leurs experts en Géorgie pour vérifier les éléments en notre possession. Certains experts sont déjà arrivés sur place et nous en attendons d'autres très prochainement. Nous attendons également l'évaluation des données par des États à titre individuel.

En août dernier, alors que nous discutons au sein de ce Forum de l'incident de la bombe tombée sur Tselubani, de nombreuses délégations s'étaient déclarées disposées à recourir à divers mécanismes pertinents de l'OSCE pour faire face à des incidents de cette nature. À cet effet, la Présidence finlandaise de l'OSCE a adressé à la Présidence du FCS une lettre lui demandant de fournir des avis d'experts sur la question. C'est exactement dans ce même but que nous avons envoyé à la Présidence du FCS une lettre lui demandant d'activer le mécanisme approprié de l'OSCE.

La partie géorgienne souhaiterait en particulier attirer votre attention sur la Décision No 3 du Conseil ministériel, adoptée lors de sa neuvième Réunion en 2001 à Bucarest, sur la promotion du rôle de l'OSCE en tant qu'enceinte de dialogue politique. Le paragraphe 8 de cette décision traite des moyens d'utiliser le Forum pour la coopération en matière de sécurité pour renforcer la dimension politico-militaire de l'OSCE. Nous comprenons que ce paragraphe signifie que l'OSCE pourrait lancer une mission d'experts en cas d'urgence. De nombreuses délégations ont compris ce paragraphe de façon similaire au moment de l'incident du missile qui s'est produit à Tselubani le 6 août de l'année dernière.

Par conséquent, la partie géorgienne demande à la Présidence estonienne du FCS ainsi qu'au Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE d'envoyer en Géorgie un groupe indépendant d'experts issus des États participants de l'OSCE dans le but de vérifier les éléments d'information disponibles et d'établir les faits.

En particulier, nous sommes fermement convaincus que le groupe indépendant d'experts devrait pouvoir :

- établir l'authenticité des données radar ;
- établir l'authenticité des images vidéo ;
- déterminer les paramètres techniques de l'avion de chasse ;
- déterminer le lieu de décollage de l'avion de chasse.

Dans le même temps, afin d'assurer l'impartialité des travaux du groupe indépendant d'experts, nous pensons que celui-ci devrait être composé d'experts des États participants de l'OSCE, à l'exception des pays concernés (Fédération de Russie et Géorgie) et des pays membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective et du GUAM, les deux pays en question étant membres à titre individuel de ces deux organisations.

Nous comprenons que certaines des délégations présentes ici pensent, étant donné que le rôle de chef de file dans la résolution du conflit en Abkhazie (Géorgie) est assuré par les Nations Unies, que c'est la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie qui devrait être l'organe responsable de la vérification des faits relatifs à l'incident du 20 avril. Nous voulons qu'il soit clair que la Géorgie ne s'oppose pas à la participation aux investigations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Nous sommes fermement convaincus que les travaux de celle-ci ne peuvent être efficaces que si les parties en question, à savoir la partie abkhaze, les forces de maintien de la paix de la CEI et la Géorgie, ne sont pas impliquées dans l'enquête. Nous aimerions voir une enquête impartiale et non pas une simple mission d'établissement des faits dont les travaux se prolongeraient sur des mois et qui aboutiraient en définitive à une déclaration consensuelle, sans aucune valeur, ou qui n'arriverait pas à produire un rapport. Nous serons plus que favorables à une enquête indépendante et impartiale de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie dans laquelle aucune des parties en question, y compris la Géorgie, ne sont impliquées.

Nous aimerions également qu'il soit clair que le rôle de chef de file de l'ONU dans le règlement du conflit en Abkhazie (Géorgie) ne peut aucunement être interprété comme signifiant que ce qui se passe en Abkhazie (Géorgie) ne saurait et ne devrait être une question intéressant l'OSCE. La Géorgie, et l'ensemble de son territoire, se trouve dans l'espace de l'OSCE, chaque mètre carré de l'Abkhazie fait partie de l'espace de l'OSCE, qui s'étend de Vancouver à Vladivostok, et tous les incidents de nature militaire et politique, en particulier des incidents aussi alarmants que la destruction en vol d'un avion par un autre État, doivent être l'affaire de l'OSCE.

Ce qui est le plus important ici est que l'OSCE dispose d'assez de pouvoir pour s'en occuper. Ne restreignons pas les limites de nos possibilités.

Après tout, nous sommes dans l'OSCE et nous convenons tous que l'OSCE a déjà un certain nombre de mécanismes et de procédures qui peuvent s'appliquer et être activés en cas d'incidents mettant en danger la sécurité dans l'espace de l'OSCE. Il y a des mécanismes pour réagir promptement aux incidents de ce type au niveau du Conseil permanent ainsi que du FCS. Laissez-moi rappeler les propos du Directeur du CPC tenus lors de la séance conjointe du FCS et du CP le 14 novembre de l'année dernière au cours de laquelle il a dit que des mécanismes avaient été convenus par les États participants, qui nécessitaient l'engagement et la volonté politique de ces derniers pour être mis en œuvre pendant des crises. Les enseignements que nous, Géorgiens, avons tirés après l'incident du missile de l'année dernière sont exactement que, en d'autres termes, si nous sommes unis, alors aucun pays ne peut bloquer la progression vers l'établissement de la vérité.

Madame la Présidente, chers collègues,

Nous avons devant nous une réelle chance de faire prévaloir la vérité. Saisissons cette occasion.

Merci.